



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

5^{ème} Commission

N° CP-2020-8-5-1

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PROGRAMMATION 2019 CHANGEMENT D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE BENEFICIAIRE DE SUBVENTION

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le changement de bénéficiaire d'une subvention départementale, à savoir la commune de DESSENHEIM en lieu et place de l'Association Sports et Loisirs de DESSENHEIM, d'un montant de 190 000 €, accordée au titre de la Politique de Développement Territorial, et relative à la réhabilitation de la salle polyvalente de DESSENHEIM.
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie 2 juillet 2020.

Dans le cadre de la programmation 2019 de la Politique de Développement Territorial, une subvention de 190 000 €, représentant 40 % d'une dépense subventionnable de 475 000 € TTC, a été attribuée par la Commission Permanente du 15 novembre 2019, à l'Association Sports et Loisirs de DESSENHEIM pour la réhabilitation de la salle polyvalente de DESSENHEIM.

Par courrier en date du 8 juin 2020, l'Association Sports et Loisirs de DESSENHEIM a sollicité le Département aux fins de remplacer le bénéficiaire de la subvention par la commune de DESSENHEIM, celle-ci ayant donné son accord par écrit.

En effet, le bail emphytéotique ayant pris fin au 30 juin 2020, la commune reprend ainsi la pleine propriété de l'ouvrage et la poursuite des travaux et obligations qui s'y rattachent.

Aussi, il est proposé de remplacer le bénéficiaire initial de la subvention, l'Association Sports et Loisirs de DESSENHEIM, par la commune de DESSENHEIM.

Cette modification ne remet pas en cause le taux et le montant de la subvention accordée initialement, toutefois, compte tenu du changement de nature juridique du porteur, le montant subventionnable pris en compte sera de 475 000 € HT et non plus de 475 000 € TTC.

L'Association Sports et Loisirs de DESSENHEIM s'engage par ailleurs à reverser l'acompte départemental de 95 000 €, déjà perçu, à la commune de DESSENHEIM.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver le changement du maître d'ouvrage bénéficiaire de la subvention départementale précitée et ses conséquences.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la modification du bénéficiaire de la subvention, à savoir le remplacement de l'Association Sports et Loisirs de DESSENHEIM par la commune de DESSENHEIM, d'un montant de 190 000 €, représentant 40 % d'une dépense subventionnable de 475 000 € TTC, attribuée par la Commission Permanente du 15 novembre 2019 pour la réhabilitation de la salle polyvalente de DESSENHEIM,
- de prendre acte que, pour le dossier cité ci-dessus, le montant subventionnable de 475 000 € sera pris en compte en HT et non en TTC, étant donné que le bénéficiaire de la subvention est désormais la commune de DESSENHEIM,
- de préciser que la subvention a fait l'objet d'un versement initial de 50% de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires. Le crédit correspondant sera prélevé du programme F233, imputation 204-74-204142-28423-006 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRÉSIDENT



Rémy WITH